

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1452 Décisions concernant les Ministères

n° 1452

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

9 septembre 1966

Numéro JO

n° 10 du 01/10/1966

Date du numéro

1 octobre 1966

TEXTE INTÉGRAL

Une autorisation provisoire d'instructeur\ pour la formation de pilotes privés d'avion èst accordée à M. Massin (Raymond), titulaire du brevet et dé la licence de pilote privé d'avion n° TT 4165, délivrés à Paris le 12 Juillet 1960, du brevet et de la licence malgaches de pilote privé d'avion n° TT 023 délivrés à Tananarive le 19 janvier 1965, et de l'autorisation provisoire d'instructeur de pilote privé malgache n° TTI013 délivrée le 12 février 1965. Le titulaire de cette autorisation ne peut exercer les fonctions d'instructeur que dans le Territoire de la Côte Française des Somalis, et sous la surveillance de l'un des instructeurs de l'Aéro-Club de Diibouti, titulaire de licence d'instructeur de pilote privé: La durée de validité de cette' autorisation correspond à celle de la licence de base précitée: son renouvellement devra être demandé en même temps que celui de la licence de base. Cette autorisation ne pourra être renouvelée que si l'intéressé a effectué : — 50 heures d'instruction en vol dans les douze mois précédant la demande de renouvellement : — 30 heures d'instruction en vol dans les six mois précédant la demande de renouvellement.